

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2025-25

Nombres de conseillers : 11

Présents : 8

Absents : 3

Le 19 septembre deux mille vingt-cinq (19 / 09/ 2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

Présents : Ms. ARTO Jean – DEL GRANDE Stéphane – JAMMES Patrick

Mmes GUILHON Sylvie - JEANTET LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) Mme FRANÇOIS Johanna – M PASERO Fabien

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : Fabien PASERO donne pouvoir à Jean ARTO - Mme FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle

Convocation expédiée le : 11 Septembre 2025

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Madame la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr ;

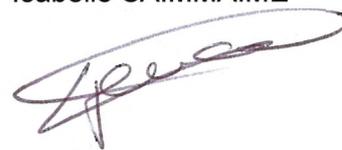
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,
Isabelle SAIMMAIME



SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LES CHIFFRES CLÉS DE 2024

.Résumé

Nombre d'abonnés	92 ab
Nombre d'habitants desservis	161 hab
Linéaire de réseau hors branchements	2,6 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	10 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,0 tMS
Volume facturé	3966 m ³
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	3 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	250
Fourchette de tarifs	3.18 €/m ³

.Données au niveau de la compétence

Code	Titre	Valeur
D201.0	Nombre d'habitants desservis	161 hab
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0 unité
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,0 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	3,18 €/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	17733,09 €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	0,0 €HT
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	- %
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	10 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	- %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	- %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	- %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	- %
P207.0	Montant des actions de solidarité	0,0 €/m ³
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0,0 nb/1000hab
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	0,0 nb/100km
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	- %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	- unité
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8,2 an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	6,27 %
P258.1	Taux de réclamations	0,0 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	- unité
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	0,0 unité
VP.046	Nombre de points noirs	0,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	92 ab
VP.068	Volume facturé	3966 m ³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	2,6 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0,0 €HTVA
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	0 ab
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,0 km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,0 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	0,0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	161 hab
VP.176	Charge entrante en DBO5	0,0 kg DBO5/j

VP.182	Encours total de la dette	83487,91 €
VP.183	Epargne brute annuelle	10144,16 €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	2095,81 €TTC
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	0,0 kg DBO5/j
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	2,6 km
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	0,0 km
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	0,0 tMS
VP.209	Quantité de boues admises par une filière conforme	0,0 tMS
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	35,38 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	1,75 hab/ab
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	131,5 €TTC